

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Blin, Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) a pour mission de conseiller les pouvoirs publics sur les questions relatives à la construction et l'adaptation des règles relatives à la construction aux objectifs de développement durable.

Or, nous disposons déjà d'instances pour cela, comme l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui se charge notamment de la gestion de France Rénov' et MaPrimeRénov'. Cette agence dispose déjà de l'expertise nécessaire pour conseiller les pouvoirs publics sur ces questions.

Le CSCEE est aussi peu productif avec aucun avis en 2024. S'il a publié lors des années précédentes, il n'a pas effectué de propositions depuis 2020 et seulement trois depuis 2016.

Il convient alors de supprimer le CSCEE.